Publié le

Reçu en préfecture le 04/07/2024

EXTRAIT D

ID: 005-210501458-20240627-064_2024-DE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT **HAUTES-ALPES**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE CONSEILLERS

_	en exercice	13
-	présents	9
-	votants	11
-	absents	4

Date de convocation :

20 juin 2024

Date d'affichage:

21 juin 2024

	VOTE	
-	POUR	11
-	CONTRE	0
-	ABSTENTION	0

De la commune de ST JEAN ST NICOLAS

Séance du jeudi 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents: Josiane ARNOUX - Thierry BAUD - Monique JANIK - Marc-André DABAT - Claude ALLAIRE - Daniel AUBERT - Caroline DANGEL - Eloïse RIBAIL

Absents et représentés: Isabelle DE COLOMBEL a donné pouvoir à Josiane ARNOUX – Michel PRETI a donné pouvoir à Claude ALLAIRE

Absents: Claude GUET - Déborah BELIN

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°064/2024: LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Le Maire rappelle la délibération du 31 août 2023 qui fixe les tarifs de location des salles communales.

Il propose d'actualiser les conditions de location.

Le conseil municipal délibère et décide :

DE FIXER les tarifs et modalités suivants pour la location des salles communales : Ø

SALLES		NON CONTRIBUABLES COMMUNE	CONTRIBUABLES COMMUNE	CAUTION	
JPR	week-end	400	280		
	journée ou soirée	200	140	600	
	1/2 journée	120	80		
	week-end	160	100		
REUNION MDV	journée ou soirée	80	50	400	
	1/2 journée	50	30	400	
	heure	20	20		
MILLE CLUB	week-end	160	100		
	journée ou soirée	80	50	300	
	½ journée	50	30		
	heure	20	20		

Les salles communales sont mises à disposition gratuitement aux associations suivantes (sous réserve du respect du règlement, notamment concernant le nettoyage des locaux après utilisation) :

- les associations ayant leur siège social sur la commune de ST JEAN ST NICOLAS
- les associations loi 1901, à but non lucratif, ayant un champ d'action d'intérêt général et intercommunal
- les copropriétés (pour leur AG) dont les bâtiments sis sur la commune
- les CUMA / AFP/ de la commune
- les ASA du Diamant et des Ranguis
- les institutions ou services de l'Etat
- les associations organisatrices d'événement d'intérêt communal

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le



Les associations sortant de ce champ se verront appliquer le tarif non contribudire.

Toute location sera effective sous réserve de signature du formulaire de demande de réservation de la ou les salle(s), de la fourniture de l'attestation d'assurance. Si les salles ne sont pas rendues en état, la mairie pourra être amenée à facturer les heures de ménage

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

LE MAIRE,

Rodolphe PAPET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le et publication ou notification du